

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1670)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 344

présenté par
M. Malle et M. Hammadi

ARTICLE 30

Compléter la première phrase de l'alinéa 62 par les mots :

« avec l'accord du maire de la commune d'implantation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'accord du maire de la commune concernée devra être recueilli pour prendre part aux éventuelles modifications qu'il peut y avoir sur la cohérence globale de l'aménagement urbain.